Motion sur le conseil d’administration et la commission permanente

Présentée par les représentants élus SNES-FSU au CA du……… du collège/lycée……..

Avec le soutien de……

 Suite au décret n°2020-1633 du 21 décembre 2020, applicable en cette rentrée 2021, les enseignants élus au Conseil d’Administration sur la liste SNES-FSU tiennent à exprimer leur colère et leur inquiétude face à ce texte qui vise clairement à limiter la démocratie dans les établissements et à brider l’action des représentants élus au CA, parents, élèves et personnels.

 Concernant la commission permanente, la possibilité de se prononcer contre son installation apparaît clairement comme une volonté de limiter les lieux de débat et de prise d’information pour réduire les possibilités d’action de la communauté éducative : nous appelons donc à installer la commission permanente.

 Par ailleurs, le même décret impose de se prononcer sur les compétences que le CA souhaite déléguer à cette commission permanente : nous appelons à refuser cette délégation de compétences parce que nous refusons d’affaiblir la vie démocratique de l’établissement. Nous demandons donc à ce que la commission permanente soit installée sans que lui soient déléguées de compétences, de manière à ce qu’elle reste un simple lieu de débats, sans être décisionnaire, au moment des discussions sur la répartition de la DHG ou lorsqu’un avis sera nécessaire pour toute question ayant trait aux domaines définis à l’article R.421-2 du Code de l’Education. Tout ce qui engage l’établissement ne saurait être décidé en comité restreint.

 S’agissant ensuite de l’ordre du jour des CA, le décret susnommé stipule que le CA ne l’adopte plus en début de séance, que donc, il n’est plus modifiable, et qu’il est de l’unique initiative du chef d’établissement. Or nous considérons que toute question qui relève des compétences du CA doit pouvoir être mise à l’ordre du jour sur simple demande d’un des membres. Nous tenons donc à ce que la détermination de l’ordre du jour ne soit pas réservée au seul chef d’établissement.

 En somme, nous demandons à ce que soit respectés la communauté éducative et ses élus et à ce que ne soient pas amputés les espaces de débats démocratiques au sein de l’établissement.